REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du lundi 16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Pascal VIGIER (arrivé à 19h15), Mr Patrick VAN DAELE, Mr Philippe CNUDDE, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Cydalia RUCQUOY, Mme Michèle HEMARD, Mme Corinne DELATTRE, Mme Claudy DENAIN.

Membres absents :

- Mr Maurice HERMENT (pouvoir à Mr Olivier RUBIGNY),
- Mr Jean-Claude LAMOISE (pouvoir à Mr Philippe CNUDDE),
- Mr Jean-Marc EVRARD (pouvoir à Mr Sylvain GERMAIN),
- Mr Vianney MULLIEZ.

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 8 conseillers sont présents : le conseil municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Acceptation devis pour le raccordement des cuves à eau sur le réseau des wc de la mairie
- Budget eau : délibération modificative n°1
- Suppression d'un poste de secrétaire vacant
- Remboursement d'achat de matériel
- Tarif de la restauration scolaire
- Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mme Corinne DELATTRE, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR).

C – ACCEPTATION DEVIS POUR LE RACCORDEMENT DES CUVES A EAU SUR LE

RÉSEAU DES WC DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en 2024, la commune avait déposé des demandes de subventions visant à déconnecter du réseau les eaux pluviales d'une partie de la toiture et du préau de l'école à l'occasion de leur mise aux normes ; une mise en place de cuves de récupération permettra de réutiliser les eaux de pluies pour alimenter les toilettes de la mairie ; les eaux de pluies seront également réutilisées pour l'arrosage des espaces verts communaux.
Ces cuves de récupération permettront ainsi de soulager les réseaux de collecte des eaux de pluies pour limiter les inondations et de limiter les prélèvements dans les nappes phréatiques pour préserver la ressource.
Pour ce projet, la région Hauts de France nous a accordé une subvention de 20 000 € et l'État nous a accordé une subvention DETR de 30 079,81 €. Ainsi les travaux pourront se réaliser pendant les vacances d'été 2025. Plusieurs devis ont été demandés mais une seule entreprise a répondu : la société EURL CPC GRANDE CUISINE pour un montant de 13 169,97 € HT envoyé avec la convocation du conseil municipal.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents et représentés (11 voix POUR) :

- **D'ACCEPTER** le devis de la société EURL CPC GRANDE CUISINE pour un montant de 13 169,97 € HT (treize mille cent soixante-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept centimes HT),
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce devis,
- **D'INSCRIRE** cette délibération sous le numéro **2025-18**

D – BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'accord de subvention du département de l'Oise concernant l'interconnexion du réseau d'eau potable avec la commune de Breteuil pour un montant de 190 750 €. Cette subvention n'était pas prévue au budget prévisionnel, aussi il convient de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
2315-29 : Interconnexion Breteuil	190 750,00	1313-29 : subvention CDO	190 750,00
TOTAL DEPENSES	**190 750,00**	**TOTAL RECETTES**	**190 750,00**

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		**RECETTES**	
Article (Chapitre) - Opération	Montant	Article (Chapitre) - Opération	Montant
TOTAL DEPENSES	**0,00**	**TOTAL RECETTES**	**0,00**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus et représentés (11 voix POUR), décident :

- **D'APPROUVER** les écritures budgétaires exposées ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2025-19**.

E – SUPPRESSION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE VACANT

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la radiation des cadres de Madame DURIEUX Stéphanie, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint administratif.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 15 Mai 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 Mai 2025,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) décide :

- **DE SUPPRIMER** un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 28/35ème, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif de 2ème classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 16/06/2025 :

Grade : adjoint administratif, à temps non complet à raison de 18/35ème :

Ancien effectif : 3,

Nouvel effectif : 2,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2025-20**.

F – REMBOURSEMENT D'ACHAT DE MATÉRIEL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent technique cherchait des balayettes avec un manche long afin d'éviter de se baisser lors du ramassage des poussières ; avec l'accord du Maire, il a acheté 2 balayettes dans un magasin pour une somme totale de 5,58 € TTC. Il convient de lui effectuer un remboursement de ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) décide :

- **DE REMBOURSER** la somme de 5,58 € TTC à cet agent de la commune,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2025-21**.

G - TARIFICATION RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément au contrat qui lie la commune à la société fournissant les repas en liaison froide à la cantine, une augmentation du prix interviendra au 1er septembre 2025. Monsieur le Maire indique qu'il convient de répercuter cette hausse au prix des repas facturés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (11 voix POUR) décide :

- **DE PORTER** le prix unitaire du repas de cantine à 4,65 € (quatre euros et soixante-cinq centimes) à compter du 1er septembre 2025,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2025-22**.

H – QUESTIONS DIVERSES :

1/ Cavité rue des Aires :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société Uretek a été contactée pour établir un devis pour le comblement de cette cavité. Un scan 3D et géolocalisé a été fait pour avoir une connaissance exacte du volume et de la localisation précise de la cavité. Le volume serait d'environ 500 m3 et la cavité irait jusque sous la RD1001 donc il pourrait y avoir une partie financée par le CD60.

2/ Travaux interconnexion eau potable avec Breteuil :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le démarrage des travaux aura lieu le mercredi 18 juin 2025 pour une durée de 3 mois. La première semaine des sondages auront lieu puis préparation des 5 branchements au plomb à changer et compteurs à mettre sur le domaine public. Intervention Veolia pour raccordement sur la conduite la semaine du 30 juin 2025. Ensuite la pose de la canalisation commencera sur Breteuil en direction d'Esquennoy.

3/ Vente jardin presbytère :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'ancien jardin du presbytère est inutilisé par la commune ; il s'agit de la parcelle AD 217 enclavée (pas de réseau donc non constructible) d'une surface d'environ 944 m². Les membres présents donnent un accord de principe sur la vente de cette parcelle. Des estimations ont été demandées aux domaines, à Maître Perreau ainsi qu'à IAD : les retours proposent un prix compris entre 1€ et 10€ : les membres présents proposent un prix de vente à 5€ le m². Monsieur le Maire peut donc lancer une procédure de vente.

5/ Congé Longue Maladie :

Arrivée de Mr Vigier à 19h15.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent a été placé en congé longue maladie de 6 mois jusqu'au 1/7/25 ; le dossier de renouvellement est en cours ; la mise en retraite a été demandée également ; pour son remplacement Monsieur le Maire contactera Madame Cordier qui a reçu plusieurs candidatures, justement pour le remplacement d'un de ses agents. Le remplaçant actuel est encore en cours de formation.

6/ Cimetière :

Un caveau est toujours ouvert et donc dangereux pour la sécurité du public; la reprise des travaux par la société FOB est à relancer.

7/ Panneaux signalisation :

Plusieurs panneaux sont effacés : celui qui signale la mairie, l'école et la salle des sports, celui qui signale « attention enfants » ; sans changer entièrement le panneau et le poteau, il existe une société qui propose des autocollants qui permettent de les réutiliser.

8/ Voie communale entre Paillart et Esquennoy :

Les travaux de réfection de cette voie sont prévus normalement cet été par les sociétés d'éoliennes BORALEX, KALISTA et VALECO ; Monsieur le Maire se rapprochera de la communauté de commune qui suit ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.

Signatures

Mr. Sylvain GERMAIN, Maire	**Mme Corinne DELATTRE, Secrétaire**